

MAIRIE DE SAINT-ALBAN  
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL  
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 26/11/2023

ID : 048-214801326-20231123-124112023-AI



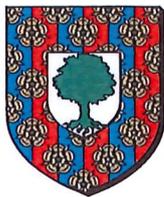
**Arrêté en date du 23 novembre 2023 portant changement de véhicule se rapportant à l'autorisation de stationnement de taxi n°2 sur la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole**

Le Maire de Saint-Alban,

- VU le code pénal,
  - VU le code de la route,
  - VU le code général des collectivités territoriales,
  - VU le code des transports, et notamment ses articles L. 3121-1 à L. 3121-11-1 et R3121-4 à R3121-15,
  - VU la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
  - VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
  - VU l'arrêté du 19 janvier 2016 relatif aux documents justifiant de l'exercice de l'activité de conducteur de taxi prévus au III de l'article R. 3121-13 du code des transports pour les candidats à la délivrance d'une autorisation de stationnement figurant sur une liste d'attente,
  - VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
  - VU l'arrêté municipal en date du 28 mai 1991 portant création d'une autorisation de stationnement n°2 sur la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole, pris après avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise dans sa séance du 20 septembre 1989,
  - VU la présentation de successeur faite par Monsieur Régis TEISSANDIER pour le compte de la SARL Lozère Assistance auprès du Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole, exploitant l'autorisation de stationnement n°2 depuis le 28 mai 1991 au profit de la SARL Centre Ambulancier Lozérien représentée par Monsieur Arnaud CAVALIER,
  - VU le changement de véhicule de l'intéressé(e),
- Considérant** la production de la carte grise du nouveau véhicule et de l'attestation de montage du taximètre

**ARRETE**

**Article 1** – La SARL Centre Ambulancier Lozérien (représentée par Monsieur CAVALIER Arnaud) est autorisée à exploiter l'autorisation de stationnement n°2 sur la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.



MAIRIE DE SAINT-ALBAN  
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL  
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le

ID : 048-214801326-20231123-124112023-AI



**Article 2** - Cette autorisation, valable pour un seul véhicule, concerne la SARL Centre Ambulancier Lozérien (représentée par M. CAVALIER Arnaud) régulièrement inscrite :

- au répertoire des métiers sous le n°843 569 617 RM 48
- pour le véhicule, marque SKODA immatriculé GS-515-CC

**Article 3** – La SARL Centre Ambulancier Lozérien (représentée par Monsieur CAVALIER Arnaud) devra être en mesure de présenter la présente autorisation à toute réquisition des autorités de police.

**Article 4** – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et dont copie sera adressée au préfet de la Lozère, au lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, ou le cas échéant, au directeur départemental de la sécurité publique et au directeur départemental des territoires.

Fait à Saint-Alban,

Le jeudi 23 novembre 2023.

Le Maire,

Samuel SOULIER.